



AAPPMA du Bas-Bugey
63 chemin de la roche sculptée
01350 POLLIEU

Règlement du concours photographique

Article 1 : Organisateur

L'AAPPMA du Bas-Bugey organise un concours photo dont le thème est son « domaine de pêche ».

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie numérique. Les retouches ne sont pas autorisées.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert aux possesseurs d'une carte de pêche de l'AAPPMA du Bas-Bugey en cours de validité.

Article 4 : Modalité de participation

Pour être validée, la photographie doit être dans l'un des thèmes suivant :

- Rivière de première catégorie
- Lacs et étangs
- Paysage
- Poissons

Les photos au format JPEG seront déposées par mail à l'adresse suivante concoursphoto@aappma-bas-bugey.fr, accompagnées de votre N° de carte de pêche, nom, prénom et adresse mail.

À noter :

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'AAPPMA du Bas-Bugey une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Pour les enfants mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Au cas où l'AAPPMA du Bas-Bugey récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

La participation est limitée à une œuvre par participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au jour 17 novembre 2024.

Article 5 : Le jury

Le jury est composé des membres du Comité d'Administration de l'AAPPMA du Bas-Bugey.

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie.
3. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 : Prix dans chacune des catégories

- Premier prix : un permis interfédéral avec l'option « bateau lac de Barterand
- Deuxième prix : un permis interfédéral
- Troisième prix : un permis carte majeur
- Quatrième prix : une option « bateau lac de Barterand »

L'annonce des résultats sera disponible sur les supports numériques de l'AAPPMA du Bas-Bugey, site internet, Facebook.

Les gagnants seront informés par mail.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

L'AAPPMA du Bas-Bugey se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Les participants autorisent l'AAPPMA du Bas-Bugey à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;

- utilisation des photographies après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.